

Soutien par le placement de concerts - Tous en profitent !

Concept de base

Le placement de concerts est une mesure d'encouragement ciblée qui permet aux ensembles sélectionnés d'élargir leur expérience des concerts et d'augmenter leur renommée en se présentant à un large public dans toute la Suisse. Les débuts d'une vie professionnelle réussie sont ainsi grandement facilités.

Les organisateurs de concerts qui engagent ces ensembles pour des concerts publics reçoivent un soutien financier pour les honoraires des musiciens de la part de l'Association Suisse pour la Musique de Chambre. Cela permet également aux petits et moyens organisateurs de concerts de proposer des concerts de qualité avec des jeunes ensembles remarquables à des conditions avantageuses. Parallèlement, l'Association Suisse pour la Musique de Chambre garantit aux musiciens une rémunération adéquate.

Directives pour le placement de concerts

- Une liste d'organismes intéressés en Suisse reçoit de la part de l'Association Suisse pour la Musique de Chambre (ASMC) une documentation sur les ensembles lauréats ainsi qu'une invitation à les engager pour des concerts.
- Tous les ensembles lauréats reçoivent un coaching gratuit avec des conseils et des propositions pour le marketing et la promotion de leur propre ensemble, ainsi que la liste des contacts des organisateurs de concerts intéressés en Suisse.
- L'ASMC dispose de son propre site Internet, sur lequel les ensembles lauréats sont présentés sur une plateforme de talents.
- Chaque année, jusqu'à 10 concerts par ensemble lauréat sont soutenus, soit un total de 30 concerts au cours de la période de trois ans.
- L'ensemble lauréat du Prix Spécial Paul Juon est également soutenu dans une mesure réduite dans le cadre du placement de concerts. Jusqu'à 4 concerts par an sont soutenus pour cet ensemble, soit 12 concerts au total sur une période de trois ans.
- Le placement de concerts s'étend sur trois ans, d'octobre 2023 à octobre 2026.
- Les organisateurs reçoivent un soutien financier de la part de l'ASMC de 500 CHF par artiste et par événement lorsqu'ils engagent un ensemble lauréat. L'ASMC versera ce montant à l'organisateur.
- La demande de soutien doit être déposée au moins deux mois avant la date du concert.
- Pour chaque concert, l'ASMC établit une confirmation de soutien écrite à l'organisateur, avec copie aux artistes. Le soutien est annulé si le concert n'a pas lieu.

- Le cachet minimum fixé par l'ASMC est de 800 CHF par artiste et par concert. Le montant recommandé par l'ASMC est de CHF 1'000 par artiste, pour autant que la situation financière des organisateurs le permette.
- L'organisateur verse le cachet total d'un minimum de CHF 800 (ou CHF 1000 selon les recommandations) par artiste et par concert directement aux artistes et paie tous les frais locaux tels que les programmes, la publicité, la location de la salle et des instruments, etc.
- La contribution de l'ASMC de CHF 500 par artiste et par concert est versée à l'organisateur le jour suivant le concert.
- Le programme du concert est convenu directement entre l'ensemble et l'organisateur et soumis à l'approbation de l'ASMC. Les ensembles s'efforcent de proposer des programmes intéressants et innovants, en intégrant régulièrement la musique de Paul Juon dans les programmes (en accord avec les ensembles, des œuvres de Paul Juon doivent être incluses dans au moins la moitié des concerts organisés).
- L'organisateur mentionne sur les affiches, les annonces et les programmes que le concert est soutenu par l'ASMC et que les ensembles sont lauréats du Concours de Musique de Chambre Paul Juon. Le logo de l'Association Suisse pour la Musique de Chambre doit être reproduit.
- Une fois le budget annuel approuvé épuisé, aucune demande de soutien financier de la part d'organisateur de concerts avec des ensembles lauréats ne peut être acceptée.
- Les ensembles sont libérés prématurément du placement de concerts si la majorité des membres ne correspond plus à la formation originale.
- Les ensembles sont également libérés prématurément du placement de concerts si, suite à un changement de musiciens, aucun membre ayant un passeport suisse ne reste dans l'ensemble.

Directives pour le placement de concerts

Version 2024/06, Association Suisse pour la Musique de Chambre